

MAITRE D'OUVRAGE



ZI du Porzo, 56700 KERVIGNAC

OBJET

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNITE DE PRODUCTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES A BASE DE
POISSONS ET DE VEGETAUX

**Pièce Jointe n° 62 : Avis du propriétaire sur l'état dans lequel
devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation**

N°21038

DATE Octobre 2021

Selon article R.181-15-2 du Code de l'Environnement



GRUPE IDEC

CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

CITE MARINE
Monsieur Le Président Directeur Général
ZI du PORZO
56700 KERVIGNAC

Laon, le 14 juin 2021

Monsieur Le Président Directeur Général,

En réponse à votre courrier concernant l'installation d'une unité de fabrication de produits alimentaires sur la commune de SAINT-QUENTIN, en ma qualité de propriétaire du terrain, je vous confirme après en avoir pris connaissance, que j'approuve les conditions de remise en état de l'outil après exploitation et suite à son arrêt définitif.

En fin d'exploitation volontaire par CITE MARINE, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant,
- Soit vidé, des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente du bâtiment pour une réaffectation.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activité, l'exploitant respectera l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques incendie et explosion.
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes.
- A prendre des mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées.

Les mesures envisagées par la société CITE MARINE sont les suivantes :

- Enlèvement de toutes les substances potentiellement polluantes : produits lessiviels, huiles, déchets, ...
- Nettoyage et désinfection poussés des matériels et installations,
- Maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositifs évitant toute intrusion, ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition et remise en état du site,

- Vidange du fluide frigorigène des installations frigorifiques,
- Coupure de toutes les installations électriques,
- Maintien en état d'une clôture évitant toute intrusion,
- Surveillance périodique du site.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur Le Président Directeur Général, en l'assurance de mes cordiales salutations.

La Directrice Générale



Nathalie TANIÈRE

MAITRE D'OUVRAGE



ZI du Porzo, 56700 KERVIGNAC

OBJET

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNITE DE PRODUCTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES A BASE DE
POISSONS ET DE VEGETAUX**

**Pièce Jointe n° 63 : Avis de la Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois, communauté
compétente en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel
devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation**

N°21038

DATE Octobre 2021

Selon article R.181-15-2 du Code de l'Environnement



GRUPE IDEC

CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

DDE/BD/JPC/2021-66

Affaire suivie par : Bertrand DAUVIN

T+33(0)3 23 62 82 88
bertrand.dauvin@casq.fr

Monsieur Eric LE HENAFF
CITE MARINE
Carrefour industriel du Porzo
56700 KERVIGNAC

Saint-Quentin, le 22 juin 2021

Cher

Monsieur le Président Directeur Général,

En réponse à votre courrier concernant l'installation d'une unité de fabrication de produits alimentaires sur la commune de SAINT-QUENTIN, en ma qualité de Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois compétente en matière d'urbanisme, je vous confirme après en avoir pris connaissance, que j'approuve les conditions de remise en état de l'outil après exploitation et suite à son arrêt définitif.

En fin d'exploitation volontaire par CITE MARINE, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant,
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente du bâtiment pour une réaffectation.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, l'exploitant respectera l'article R 512-39-1 du Code de l'environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques incendie et explosion.
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes.
- A prendre des mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées.

ANNOIS • ARTEMPS • AUBIGNY-AUX-KAISNES • BRAY-SAINT-CHRISTOPHE • CASTRES • CLASTRES • CONTESCOURT • CUGNY • DALLON • DURY • ESSIGNY-LE-PETIT
FAYET • FIEULAINÉ • FLAVY-LE-MARTEL • FONSONME • FONTAINE-LES-CLERCS • FONTAINE-NOTRE-DAME • GAUCHY • GRUGIES • HAPPENCOURT • HARLY
HOMBLIÈRES • JUSSY • LESDINS • MARCY • MESNIL-SAINT-LAURENT • MONTECOURT-LIZEROLLES • MORCOURT • NEUVILLE-SAINT-AMAND • OLLEZY • OMISSY
REMAUCOURT • ROUVROY • SAINT-QUENTIN • SAINT-SIMON • SERAUCOURT-LE-GRAND • SOMMETTE-EAUCOURT • TUGNY-ET-PONT • VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Agglomération du Saint-Quentinois

58 boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

T + 33 (0)3 23 62 82 82

Lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

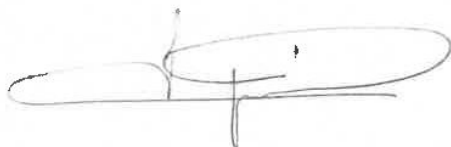
AGGLO' j'écoute TÉL: 03 23 06 30 06

AGGLO-SAINSTQUENTINOIS.FR

Les mesures envisagées par la société CITE MARINE sont les suivantes :

- Enlèvement de toutes les substances potentiellement polluantes : produits lessiviels, huiles, déchets, ...
- Nettoyage et désinfection poussés des matériels et installations,
- Maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositifs évitant toute intrusion, ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition et remise en état du site,
- Vidange du fluide frigorigène des installations frigorifiques,
- Coupure de toutes les installations électriques,
- Maintien en état d'une clôture évitant toute intrusion,
- Surveillance périodique du site.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.



Christian MOIRET
Vice-président chargé des relations
avec les entreprises



Frédérique MACAREZ
Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois